

Rapport sur le préavis municipal no 26/ 2007 concernant le nouveau mode de facturation transparente de l'énergie électrique

La commission s'est réunie le 15 novembre 2007 au Service des énergies en présence de Mesdames et Messieurs les commissaires : Daniel Bercher, Patrik Duruz, Patrick-Louis Duruz, Thierry Gaberell, Christian Pauli, David Wulliamoz, Christiane Layaz remplaçant Josy Tessa, Jacques Fivaz remplaçant Magrieta Donker et la soussignée désignée rapportrice.

La commission a entendu avec intérêt M. le Municipal Cédric Pillonel et M André Gallandat, chef de la section commerciale du SEY. Ils ont apporté toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis et nous les en remercions.

Introduction

La nouvelle loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEl) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cela implique que les clients éligibles, qui se sont annoncés avant le 31 juillet 2008, pourront quitter le SEY et changer de fournisseur. Ils recevront une nouvelle facture dès le 1^{er} octobre 2008.

Les clients captifs ne sont pas encore concernés par cette ouverture du marché. Seuls changements prévus pour cette catégorie: des informations délivrées en fin de facture sur le timbre et les différentes taxes.

Etant donné que le mode de facturation changera pour certain, le SEY nous propose d'apporter quelques changements dans les taxes RPCP.

Les taxes RPCP

Ces taxes sont aux nombres de 3 et sont composées de l'indemnité communale liée à l'usage du sol (déjà débattu dans le préavis 48/2006), de l'éclairage public et des taxes environnementales. Les taxes sur l'indemnité communale sur l'usage du sol ainsi que l'éclairage public sont déjà existantes, tandis que les taxes environnementales sont des taxes nouvelles, supplémentaires, ajoutées au prix de l'énergie.

C'est sur des modifications dans la taxe sur l'éclairage public ainsi que sur l'instauration des nouvelles taxes environnementales que le Conseil communal devra se prononcer.

Eclairage public

Cette taxe sera payée par toutes les personnes, physiques ou morales, résidant à Yverdon-les-Bains. Le but de cette manœuvre serait de faire payer ce service à toutes les personnes qui en profitent, et non pas uniquement à celles qui continuent à se fournir au SEY.

Le montant sera fixé chaque année. Il représentera 0,65 ct./kWh pour 2008 mais il se peut, selon des estimations, qu'il passe à 0,7 ct./kWh en 2009. La Municipalité aimerait profiter d'une certaine marge de manœuvre pour rééquilibrer le montant si nécessaire. Remarquons que ce coût pourra très bien être revu à la baisse, car si les charges liées à l'éclairage diminuent, la taxe sera elle aussi revue à la baisse.

Taxes environnementales

Comme déjà mentionné dans le préavis, ces taxes se composent :

- d'un fonds pour le développement durable (revenus dédiés aux projets de l'Agenda 21)
- d'un fonds pour les énergies renouvelables (permettra à la ville de développer des capacités locales de production d'énergie)
- d'un fonds pour l'efficacité énergétique ; il s'agit d'une taxe « redistributive », encourageant les particuliers à apporter des améliorations énergétiques dans leur consommation, comme par exemple en leur apportant une subvention pour l'installation de capteurs thermiques.

Si le Conseil Communal accepte l'instauration de ces nouvelles taxes, elles devront encore être approuvées par le Conseil d'Etat pour qu'elles puissent prendre effet au 1^{er} janvier 2008. Ces taxes seront instituées en début d'année car il est plus facile de les introduire lorsque le SEY opère un relevé des compteurs.

Ces fonds seront contrôlés par un règlement. Il sera établi par le SEY sur la base d'un règlement type du Canton et des règlements d'autres communes.

Une commission extraparlamentaire sera mise sur pied pour le suivi des propositions de projets. Un tiers de ces taxes sera suivi par la commission de l'Agenda 21.

Concernant la création de cette commission, les commissaires ont émis des réserves quant aux pouvoirs de cette dite commission. Néanmoins on nous a assuré que, comme il sera prévu d'utiliser ces fonds chaque année (car inscrits à chaque budget annuel), la commission sera pleinement associée aux divers projets et pourra émettre des avis sur l'utilisation de ces fonds.

Plusieurs communes vaudoises vont instituer ces taxes, comme Lausanne ou Nyon. Néanmoins, à la différence d'Yverdon-les-Bains qui les prend dans la marge bénéficiaire, d'autres communes les ajouteront à leur tarif de base. Dans notre cas, Axpo nous a prévu des prix stables pendant les 5 prochaines années.

Questions et remarques de la commission

La commission s'est interrogée sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables, constitué suite à la vente d'actions de la CVE. Lorsque ce fonds a été créé, la municipalité a retenu le vœu du Conseil Communal pour que cet argent soit utilisé de manière très ciblée et concrète, cela en faveur des énergies renouvelables. On nous a informé que ce fonds était peu alimenté et qu'il ne pouvait supporter le coût d'un seul projet. Or la Municipalité planche actuellement sur un projet d'éolienne dans notre parc scientifique.

Quelques commissaires étaient également inquiets pour l'attractivité de la ville. Selon eux, les coûts de ces nouvelles taxes sont loin d'être négligeables pour les PME et représenteraient un effet dissuasif pour les entreprises désirant s'implanter dans la commune. Pour d'autres commissaires, ces taxes ne représenteraient qu'une augmentation qui paraît raisonnable (600.- CHF par an pour une entreprise consommant 100'000 kWh par exemple).

Des questions ont été posées sur le timbre. Celui-ci est en train d'être calculé, il sera prêt pour juin 2008 et sera introduit rétroactivement. Effectivement, car cette loi est introduite en deux temps. Du 1er janvier au 30 septembre 2008 la grille tarifaire ne change pas. Ce sera dès le 1^{er} octobre de la même année que la nouvelle grille tarifaire sera introduite, séparant la grille du timbre (activité réseau) de la grille de l'énergie (activité énergie). Les collaborateurs du SEY relèveront donc les compteurs au 30 septembre pour calculer les consommations de chacun.

Au carrefour d'un débat, la commission s'est demandée s'il y aurait des incidences à voir la taxe environnementale introduite après l'ouverture du marché. Une réponse nous a été donnée à posteriori : comme la plupart des autres communes qui instaurent ces taxes pour 2008, le SEY entend profiter de la modification due à la LApEl pour éviter d'effectuer des changements chaque année et que les clients se retrouvent perdu dans les multiples transformations.

Conclusion

C'est à la lumière des précisions obtenues et des réponses apportées que les membres de la commission se sont prononcés sur ce préavis ; l'article 1 a été accepté par 8 voix contre 1 ; l'article 2 a été accepté par 7 voix, contre un refus et une abstention ; l'article 3 a été accepté à l'unanimité.

Pour la majorité des membres de la commission, la modification de calcul dans la taxe sur l'éclairage public contribuera à maintenir un service de qualité. De plus, l'introduction des taxes environnementales est une opportunité offerte à la ville d'Yverdon-les-Bains de se profiler clairement en faveur d'une politique énergétique durable et innovatrice.

C'est donc à la majorité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no 26 tel que présenté.



Yverdon-les-Bains, le 21 novembre 2007

Carmen Tanner